

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2018**

Convocation du 04 octobre 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	10

L'an deux mil dix-huit et le onze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylviane, DUBOST Jean-Paul, FRATTINI Christiane, MOTTET Alain, BLASCO Jérôme, AUROUX Isabelle, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, MATIAS Stéphane

Absents Excusés : Mme HACHE Chantal (procuration donnée à Mme COPPÉRÉ)
M. ARNAL J.Pierre (procuration donnée à M. DUBOST)
M. TACHET Frédéric (procuration donnée à M. LAGRANGE)
M. FARGE Franck (procuration donnée à M. MATIAS)

Absent : M. HIJAZI Abdulrahim

Secrétaire de séance : Mme COPPÉRÉ

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Intervention de Monsieur BERTHET de GRDF

Monsieur Lagarde donne la parole à Monsieur Frédéric Berthet, conseiller collectivités territoriales.

Ce dernier présente les missions de GRDF. Il expose le démarrage du déploiement des compteurs communicants dans la Loire. Le nouveau compteur communicant Gazpar a été installé chez près de 23 000 clients sur l'année 2017. Ce nouvel équipement, destiné à l'amélioration de l'efficacité énergétique, est orienté vers les consommateurs et poursuit deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation ;
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Le compteur communicant gaz est relevé automatiquement chaque jour grâce à la transmission des données de consommation du compteur à un concentrateur (deux transmissions de moins d'une seconde chacune par jour utilisant le réseau radio fixe).

Le concentrateur est hébergé sur un toit d'immeuble. Il est muni d'une carte SIM, qui envoie les données de consommations aux systèmes d'information de GRDF. La transmission est comparable à un appel téléphonique de 15 minutes par jour. A Saint Léger, il conviendra de définir l'emplacement du concentrateur (Toiture de l'église, de la Mairie ou commun à Pouilly-les-Nonains et St Léger).

Ce nouveau compteur sera déployé chez les 160 000 consommateurs de la Loire, résidentiels et petits professionnels, d'ici 2022.

.../...

3 – Délibération pour autoriser la signature de la convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Monsieur Le Maire explique aux élus de la commune de Saint Léger-sur-Roanne que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage ;
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations ;
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs communicants gaz de GRDF permet de répondre à ces attentes. Le projet de GRDF a fait l'objet d'une large concertation, sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie depuis 2009, et s'inscrit dans un cadre juridique bien défini, aussi bien au niveau européen (directive de 2009...) que national (Grenelle de l'Environnement, Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte...).

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Il a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GRDF, par des compteurs communicants permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients :

- Une information quotidienne des clients en kWh ou m³, sur un espace personnalisé et sécurisé, accessible sans frais ;
- Les clients qui le souhaitent pourront également disposer sur leur espace client de données heure par heure, en kWh (option à souscrire auprès du fournisseur d'énergie) ;
- La possibilité, pour les clients qui souhaitent disposer de données en temps réel, de venir brancher gratuitement leur propre dispositif de télérelève sur le compteur GRDF ;
- En plus de ces services proposés par GRDF, le client, à qui appartiennent les données de consommation, pourra choisir de les transmettre à des acteurs tiers (fournisseurs d'énergie, bureau d'étude, développeurs...), qui développeront des services d'efficacité énergétique (applications mobile, sites internet...) à même d'inciter les consommateurs à réduire leurs consommations.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Enfin, Monsieur le maire précise que la commune de Saint Léger-sur-Roanne fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (12 voix pour, 2 contre), autorise :

- Monsieur le maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

.../...

4 – Délibération pour autoriser les travaux d'éclairage du terrain de foot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux au stade de foot de Saint Léger-sur-Roanne,

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, des subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation communale
Changement des projecteurs			
Et travaux divers	22 422.00 €	56.00 %	12 556.00 €
TOTAL	22 422.00 €		12 556.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le S.I.E.L, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « STADE DE FOOT » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 10 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

5 – Délibération pour approuver les travaux d'élagage des platanes de la RD9

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que plusieurs riverains de la RD9 ont demandé l'élagage des platanes qui se situent en bordure de leur propriété.

Depuis quelques années, le Conseil Départemental s'est désengagé de ce travail d'entretien qui était réalisé tous les 4 à 5 ans pendant l'automne ou l'hiver. Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental intervient uniquement pour couper les branches mortes qui présentent un danger pour les usagers de la route et les riverains.

Trois devis ont été demandés à des entreprises spécialisées en élagage. Seules deux ont répondu. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (2 abstentions, 12 voix pour), de retenir l'Office National des Forêts de Bourg-en-Bresse pour un montant total de 9 885.60 € TTC. Compte tenu du nombre de platanes existants (53), ce chantier sera conduit sur deux exercices budgétaires (décembre 2018 et janvier 2019). Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée au préalable pour en informer les riverains.

6 – Délibération pour l'élargissement du chemin des Saules

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis la construction des maisons du lotissement de la Grande Prairie situé allée de la Font Bénite, le chemin des Saules a fait l'objet d'un aménagement de manière à ce que la circulation des véhicules puisse se faire le mieux possible, compte tenu de sa faible largeur. Aussi, un panneau indicateur de véhicule prioritaire dans le sens de l'entrée depuis le chemin de la Grande Prairie a été posé.

A ce jour, Monsieur Strino a déposé une demande de construction d'un mur de clôture en bordure du chemin des Saules. Monsieur le Maire explique qu'il l'a rencontré pour lui demander la cession d'une bande de terrain afin d'élargir la voie pour des motifs de sécurité publique. Monsieur Strino n'est pas opposé au projet mais demande une compensation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil demande à l'unanimité à Monsieur le Maire de bien vouloir engager la transaction, définir l'emprise de l'élargissement, négocier le prix du terrain et signer l'acte notarié pour acquérir une bande de terrain. La dépense sera inscrite au budget primitif 2019 en section d'investissement.

7 - Délibération pour autoriser la signature de la convention de mise à disposition de service de Roannaise de l'Eau à la commune pour réaliser l'arrêté et le schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie a été adopté en mai 2017. Aussi, les communes doivent établir un arrêté D.E.C.I avant le 10 mai 2019 et peuvent réaliser un schéma D.E.C.I.

Pour ce faire, Roannaise de l'Eau a proposé d'accompagner les communes pour cette démarche. La répartition des coûts fait apparaître un montant de 2 100 € pour la commune de Saint Léger-sur-Roanne. Un projet de convention a également été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition de service de Roannaise de l'Eau à la commune pour réaliser son arrêté et son schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie, moyennant une participation financière de 2 100 €.

8 – Délibération pour demander le versement du fonds de concours d'investissement et de fonctionnement auprès de Roannais Agglomération

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI,
Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué
Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

I - Considérant que la commune a réalisé des travaux de fonctionnement selon le plan de financement suivant:

Dépenses de Fonctionnement	Montant TTC
Contribution maintenance Eclairage Public.....	15 248.07
Total.....	15 248.07
Fonds de concours versé par Roannais Agglomération.....	5 083.00
Restent à charge de la commune.....	10 165.07

II – Considérant que la commune a réalisé les travaux d'investissement suivants :

- Travaux à l'école maternelle et à l'école primaire
- Branchement neuf d'eau potable d'un terrain

.../...

Considérant le plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :

	Montant TTC	TVA	Subventions	A charge de la commune
Enrobé Grande Rue	66 184.61	11 030.77	10 000.00	46 897.96
Enrobé Grande Rue -Actualisation-	2 092.94	348.82		
Marquage horizontal sécurité abords école	2 113.43	352.24	725.61	1 035.58
Marquage horizontal RD9/Rue de l'Eglise	15 465.38	2 577.56	7 000.00	5 887.82
Panneaux de signalisation	919.81	153.30	/	766.51
Panneaux de signalisation	1 889.12	314.85	/	1 574.27
Total.....	88 665.29	14 777.54	17 725.61	56 162.14
Fonds de concours versé par Roannais Agglomération.....				25 801.00
Restent à charge de la commune.....				30 361.14

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 5 083.00€ pour les dépenses de fonctionnement afférentes à l'année 2018 telles que visées ci-dessus ;
- Que les crédits seront ouverts en recette de fonctionnement au budget 2018, chapitre 74, article 7328.
- De solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 25 801.00€ pour les travaux et acquisitions d'investissement visés ci-dessus ;
- Que les crédits seront ouverts en recette d'investissement au budget 2018, chapitre 13, article 13251.

9 - Délibération pour demander le transfert de la compétence lecture publique au profit de Roannais Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L.5211-17, précisant la procédure pour que les communes membres d'une communauté puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence facultative ;

L'article L.5211-4-1, précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017, portant modification des statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 se rapportant à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Considérant que depuis sa création, en 2013, Roannais Agglomération dispose de la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant qu'en 2016, cette compétence facultative « Action culturelle » a évolué, avec l'ajout de « l'enseignement artistique » qui depuis, est exercée en totalité par Roannais Agglomération ;

Considérant que le Conseil communautaire de Roannais Agglomération, en juin 2018, a inscrit dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », les médiathèques de Roanne et de Mably ;

Considérant que le transfert des équipements précités s'inscrit dans un projet global de développement de la lecture publique ;

Considérant que ce projet de coopération intercommunal comprend des actions parmi lesquelles figure la création d'un réseau intercommunal de lecture publique, porté par Roannais Agglomération ;

.../...

Considérant que le réseau intercommunal répond aux objectifs de renforcer l'impact de la lecture publique, de mieux répondre aux attentes des habitants, de participer à la vie et à l'attractivité du territoire en élaborant un projet culturel de territoire, de réduire la fracture numérique, et ce en s'appuyant sur des moyens adaptés et optimisés ;

Considérant que cette évolution de la compétence facultative « Action culturelle » vise à apporter de la cohérence en termes de politique culturelle sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification de la compétence facultative « Action culturelle » comme suit :

« Action culturelle :

Action culturelle portée par « La Cure », située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle.

Actions relatives aux « Métiers d'art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Lecture Publique

La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5000 habitants.

Evènements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants, par des associations du territoire, et uniquement sur le volet prestations artistiques.

Démarche « Village de Caractère »

Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil général de la Loire « Village de caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

Pour le Musée Alice Taverne, à statut associatif et labellisé Musée de France, situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival aquarelle » organisé à Pouilly-les-Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques » ;

- Précise que le transfert de la compétence facultative comme définie ci-dessus prendra effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Demande à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération du Conseil Municipal à M. le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'au Président de Roannais Agglomération.

.../...

10 – Délibération pour autoriser la décision modificative n° 1/2018

Monsieur le Maire laisse présenter la décision modificative à Madame Fonteix.
Il convient d'augmenter les crédits des dépenses non prévues au budget primitif 2018 en section de fonctionnement et en section d'investissement de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Augmentation de crédits au chapitre 042 « opérations d'ordre entre section » de 1 811.00 €
Augmentation de crédits au chapitre 66 « charges financières », de 211.00 €

Ces augmentations de crédits sont compensées par une diminution de crédits au chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Section d'investissement :

Dépenses :

Augmentation de crédits au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » de 71 811.00 €
Augmentation de crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » de 52 200.00 €

Ces augmentations de crédits sont compensées par :

- Une diminution de crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » (dépenses)
- Une augmentation de crédits aux chapitres 040 « Opérations d'ordre entre section », 16 « emprunts et dettes assimilées » et 21 « immobilisations corporelles » (recettes).

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision modificative à la majorité (3 abstentions, 11 voix pour).

11 - Questions diverses

- Remplacement des chenaux et descentes d'eaux pluviales à l'école sur le bâtiment de la primaire côté cour : L'entreprise Serraille interviendra pendant les congés de La Toussaint. Avant le démarrage des travaux, il est demandé à l'entreprise de bien vouloir sécuriser le chantier avec des barrières, de manière à éviter tout incident avec le Centre de Loisirs qui accueille des enfants à cette période.

- Avancement de la fibre : A ce jour, toutes les habitations de la commune sont raccordables. Les propriétaires disposent de 3 mois pour faire leur demande de raccordement. Deux permanences d'accompagnement gratuit se tiendront en Mairie le jeudi 15 novembre 2018 de 14 à 16 h et le mardi 20 novembre 2018 de 15 à 17 h. Une publication dans la Lizette sera insérée pour informer les personnes intéressées.

- Recensement de la population : Le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le maire décide de lever la séance de Conseil Municipal.
